Bientôt plus de pouvoir pour l'Agglo ?

Publication : jeudi 18 juillet 2013 11:39

La République du Centre, 18 juillet 2013

POLITIQUE ■ La baisse des dotations de l'État et le non-cumul des mandats encouragent l'intercommunalité

Bientôt plus de pouvoir pour l'AggIO ?

Aujourd'hui communauté d'agglomération, Orléans-Val-de-Loire pourrait devenir une communauté urbaine. Soit une intercommunalité plus puissante, pour ses 22 communes.

Aurore Boivel
aurore.boivel@centrefrance.com

Et si l'agglomération orléanaise, aujourd'hui communauté d'agglomération, devenait une communauté urbaine ? Si l'acte 3 de la décentralisation, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, devrait lui en donner rapidement les moyens matériels, l'AggIO ne devrait pas se hâter de franchir le pas.

La communauté urbaine est l'échelon le plus élevé des établissements publics de coopération intercommunale. C'est à dire, avec un certain nombre de compétences obligatoires, actuellement du ressort des mairies des 22 communes qui composent la communauté d'agglomération orléanaise, laquelle est tête « bande », commente un spécialiste des questions de décentralisation qui résume ainsi le fonctionnement de ses semblables : « Elles servent à externaliser des charges lourdes, peu visibles et très coûteuses tels que l'assainissement et les déchets ; et à déconsolider la dette. »

Le sens de l'histoire

Si la baisse des dotations de l'État aux communes – moins 1,5 milliards en 2014 et 2015 – pousse dans le sens d'une intégration plus profonde des intercommunalités pour mutualiser les fonctions et les personnels, des questions vont fâcher. La première, c'est celle de l'urbanisme. Une compétence obligatoirement dévolue à la communauté urbaine et qui dessaisirait les mairies de leur capacité à fixer les plans locaux d'urbanisme, et donc de la maîtrise d'enjeux fonciers encore forts dans l'agglomération orléanaise.

Avec des communes qui pèsent lourd, autour d'une ville centre qui ne représente que 40 % du nombre total d'habitants sur le territoire de l'AggIO, le statut qui n'est donc pas à esquiver. Sauf qu'une deuxième réforme viendra sans doute donner un nouvel élan aux intercommunalités : le non-cumul des mandats. Lorsque les élus devront choisir entre être député ou maire, un certain nombre devraient choisir le mandat local. Si le prestige reste à l'Assemblée nationale, la « métropole » devrait de plus en plus être identifiée comme un lieu de pouvoir, surtout dans le contexte d'un État central désengagé.

D'où le glissement qui s'opère à la tête de l'intercommunalité, d'un profil de président davantage technocrate à une figure politique.

« Pas avant 2017 »

Selon Charles-Éric Lemaignen, président UMP de l'AggIO, un tel changement ne devrait pas intervenir dans l'immédiat : « Il faut laisser le temps de réaliser ce que la loi de 2010 nous oblige à faire, c'est-à-dire définir un schéma de mutualisation des services. Il faut prendre le temps, qu'on s'habitue à l'idée ensemble" et ça ne se fait pas en six mois ! » Un éventuel changement de statut n'interviendrait donc pas « avant 2017 », date à partir de laquelle le non-cumul des mandats s'appliquera et il faudra alors « rebattre les cartes », estime l'élu orléanais. Les amateurs de politique-fiction ne devraient pas manquer d'imaginer la suite : Serge Grouard (UMP), après deux mandats à la tête de l'AggIO orléanais n'aurait-il pas envie, lui aussi, de changer d'échelle ? ■

ÉLARGISSEMENT. Aujourd'hui composée de 22 communes, l'AggIO pourrait s'élargir et ainsi, coller davantage à la réalité de son aire urbaine. Photo archives Thierry Gaudin

REPÈRES

Fiscalité. Le niveau d'intégration fiscal est révélateur de l'intégration de la structure intercommunale (délégations des compétences, etc.). Un indicateur, appelé le CIF, coefficient d'intégration fiscale, permet de le calculer. Il s'agit du ratio entre la fiscalité reçue par l'intercommunalité d'un territoire (réduite des reversements aux communes membres) sur l'ensemble du produit fiscal du territoire. Plus il est élevé, plus l'intercommunalité est avancée.

Moyenne. Le CIF de l'AggIO est légèrement inférieur à 35 %, ce qui la classe dans la moyenne nationale des communautés d'agglomération. Dans le cas d'une communauté urbaine, ce même ratio est de 40 %.

Changer de statut. Pour passer du statut communauté d'agglomération vers celui de communauté urbaine, il faut l'accord, à la majorité qualifiée, des communes (c'est-à-dire 2/3 d'entre elles représentant le moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Communauté urbaine, qu'est-ce que ça change ?

Pour faire simple, une communauté urbaine (CU) décide davantage qu'une communauté d'agglomération. Plus simplement, et plus souvent.

1 Elle décide plus simplement. Elle décide plus simplement : alors que la majorité qualifiée (deux tiers) est toujours nécessaire en conseil d'agglomération, la CU délibère plus souvent à la majorité simple.

2 Elle décide plus souvent. La communauté urbaine dispose de plus de compétences obligatoires que la communauté d'agglomération : la compétence économique (développement économique, zones d'activités, mais aussi tourisme et commerce), l'aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou plan local d'urbanisme (PLU)) mais aussi toute la voirie et le stationnement qui lui sont intégralement transférés, la gestion de l'habitat social, la politique de la ville, et, bien sûr, les compétences déjà déléguées à l'agglomération, davantage approfondies.

Dans le cas orléanais, les services d'intérêt collectif (eau, assainissement, cimetières, abattoirs, marchés d'intérêt national) et l'aménagement et cadre de vie (gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores).

Sont également de compétence communautaire dans une communauté urbaine les équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs. ■

Démocratie : quelle élection pour les CU ?

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret s'était réjoui, en mai dernier, lors l'adoption par le Parlement de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, des innovations apportées par le Sénat qui permettront « aux citoyens d'élire clairement les élus intercommunaux en même temps que les élus municipaux ».

Et le président de la commission des lois de développer : « [Cette loi] donne plus de liberté que ne le faisait le projet de loi initial pour la désignation des futurs conseillers communautaires qui ne seront plus nécessairement les élus figurant en tête des listes municipales. [...] Il y aura désormais dans toutes les communes de plus de 1.000 habitants deux listes sur le même bulletin de vote. La première sera celle des candidats au conseil municipal, la seconde récapitulera les candidats au conseil communautaire (ceux-ci devront forcément être conseillers municipaux et donc figurer également sur la première liste). »

Phoca PDF